



AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, par madame Judith Saint-Louis, présidente d'élection, QUE :

1. Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :
 - Poste de mairesse ou maire
 - Poste de conseillère ou conseiller # 1
 - Poste de conseillère ou conseiller # 2
 - Poste de conseillère ou conseiller # 3
 - Poste de conseillère ou conseiller # 4
 - Poste de conseillère ou conseiller # 5
 - Poste de conseillère ou conseiller # 6
2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes devra être produite au bureau de la présidente d'élection (ou de l'adjointe désignée pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant) aux jours et aux heures suivants :

17 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30

À NOTER
que le vendredi 1^{er} octobre 2021
le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30
de façon continue

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :
 - Jour de vote par anticipation : **Samedi 30 octobre 2021**
 - Autre jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**
 - Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19)

4. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :
 - Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible ;
Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).
 - Vous êtes domicilié(e) dans la municipalité, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne ;

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 8 septembre 2021 l'avis public ci-haut dans le journal Accès Le Journal des Pays-d'en-Haut page 50, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal et au règlement # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 par le conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, sur le site Internet municipal et en avoir affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville à cette même date.

- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie ;
 - présentez des symptômes de COVID-19 ;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours ;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 18 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16 h 30.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

5. Madame Manon Desloges a été nommée secrétaire d'élection et a été désignée comme adjointe (pour recevoir les déclarations de candidature en mon absence, le cas échéant).

6. Vous pouvez me joindre ou joindre l'adjointe désignée à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et aux numéros de téléphone suivants :

Présidente d'élection 88, chemin Masson Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 Tel. : 450 228-2543 p. 224	Adjointe 88, chemin Masson Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 Tel. : 450 228-2543 p. 238
---	--

7. Des informations pertinentes au processus électoral peuvent être consultées sur le site Internet de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au www.lacmasson.com.

Donné à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 8 septembre 2021.

Judith Saint-Louis
Présidente d'élection

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 8 septembre 2021 l'avis public ci-haut dans le journal Accès Le Journal des Pays-d'en-Haut page 50, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal et au règlement # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 par le conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, sur le site Internet municipal et en avoir affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville à cette même date.

Judith Saint-Louis
Greffière

Ce : _____